

## Arrêté instaurant la fermeture du Chemin Rural

### Commune de Baslieux-Les-Fismes

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n- 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4 ;

VU le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

**Considérant** qu'il y a nécessité d'instaurer une fermeture de la voie dénommé Chemin du Reposuy, afin d'assurer la conservation et l'entretien du chemin rural Chemin du Reposuy à partir de la rue basse des cours jusqu'au chemin Moulin

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'accès au chemin rural dénommé Chemin du Reposuy sera fermé à compter du 19 août 2022 jusqu'au 30 octobre 2022

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Baslieux-Lès-Fismes**.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Baslieux-Lès-Fismes**

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif de **Châlons en Champagne** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de **Baslieux-Lès-Fismes**, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baslieux-Les-Fismes, le 19/08/2022

Le Maire, Lucie Pollet

